

LA CARTE DE SÉJOUR POUR LE TRAITEMENT MÉDICAL ET LA GROSSESSE

Les femmes enceintes peuvent demander une **carte de séjour pour un traitement médical (grossesse)** à partir du moment où la grossesse est certifiée et pendant les six mois après la naissance de ses fils.

POURQUOI EST-IL IMPORTANTE DE LA DEMANDER?

PARCE QU'ELLE DONNE À LA FEMME LE DROIT:

- ✓ D'obtenir le code fiscal délivré par le Bureau des Impôts;
- ✓ De s'inscrire au registre d'état civil à la municipalité de résidence;
- ✓ De s'inscrire au SSR (Service sanitaire régional) à l'autorité sanitaire locale (ASL).

PARCE QU'ELLE DONNE À L'ENFANT LE DROIT:

- ✓ D'avoir les mêmes droits que la mère à partir de sa naissance, et en ayant le code fiscal on lui est assigné un pédiatre à choisir librement.

OÙ IL FAUT LA DEMANDER?

La carte de séjour doit être demandée à la préfecture de police.

QUELS ILS SONT LES PAPIERS NÉCESSAIRES?

- ✓ La demande remplie et signée par la personne concernée (Formule 1-209);
- ✓ Un timbre de 16,00 euros;
- ✓ N° 4 photos format passeport ayant la même pose;
- ✓ Une photocopie du passeport (les pages liées aux données personnelles, aux photos, aux dates de délivrance et de terme, aux visas d'entrée et aux timbres de frontière Schengen);
- ✓ Un certificat médical délivré par un établissement public, ou un certificat délivré par un établissement ou un médecin privés avec l'approbation de l'ASL, qui atteste de la grossesse et de la date prévue pour l'accouchement.
- ✓ Une auto-certification ou un certificat de résidence, ou sinon une copie de la communication par l'hôte, en vertu de l'article 7 du décret -loi 286/98, accompagnée par la copie de la carte d'identité de ce dernier.



LES PAPIERS NÉCESSAIRES POUR RENOUELER LA CARTE DE SÉJOUR POUR LA GROSSESSE DANS LES SIX MOIS APRÈS LA NAISSANCE DE L'ENFANT.

- ✓ La demande remplie et signée par la personne concernée (Formule 1-209);
- ✓ Un timbre de 16,00 euros;
- ✓ N° 4 photos format passeport ayant la même pose;
- ✓ Une photocopie du passeport (les pages liées aux données personnelles, aux photos, aux dates de délivrance et de terme, aux visas d'entrée et aux timbres de frontière Schengen);
- ✓ La carte de séjour originelle et ses photocopies;
- ✓ Le certificat de naissance du nouveau-né avec une indication de la généralité des parents
- ✓ Une auto-certification ou un certificat de résidence, ou sinon une copie de la communication par l'hôte, en vertu de l'article 7 du décret -loi 286/98, accompagnée par la copie de la carte d'identité de ce dernier.

LA CARTE DE SÉJOUR EST RENOUELABLE?

La carte de séjour pour le traitement médical délivrée à la mère ou au père du nouveau-né **ne peut pas être renouvelée au-delà de six mois après la naissance de l'enfant et ne permet pas de travailler.**

ON PEUT LA CONVERTIR?

Oui, il est possible de convertir la carte de séjour pour le traitement médical en vertu de l'article 30, paragraphe 1, lettre c) de la loi sur l'immigration lorsque le titulaire étranger du permis est dans les limites de l'article 29 (de la même loi) qui réglemente le droit au regroupement familial (des conditions de revenu et de logement fixées dans cet article).

IMPORTANT

La carte de séjour pour le traitement médical est délivrée aussi au mari qui vit avec la femme enceinte et **qui peut démontrer le statut de conjoint à travers une documentation traduite en italien et legalisée par la représentation diplomatique italienne compétente.** Il est exclu de la délivrance du permis de séjour pour soins médicaux le père pas marié jusqu'au moment de la reconnaissance de son fils.

La femme enceinte ou étant dans les six mois après la naissance de l'enfant ne peut pas être expulsée: cette interdiction **s' étend aussi au mari qui vit avec la femme enceinte ou qui est dans les six mois après l'accouchement.**

La carte de séjour pour le traitement médical est révoquée en cas d'interruption volontaire de grossesse.

